



Non respect de la durée maximale de travail

Par **corapret**, le **09/10/2015** à **15:54**

Bonjour,

Mon entreprise procède à un licenciement économique.

J'ai travaillé 60 h/semaine, parfois pendant 3 semaines consécutives. J'ai un contrat de travail à 37 h 30 et la durée maximale de travail est de 48 h. J'ai informé par écrit mon souhait de ne travailler que 48 h et non 60 h et cela m'a été refusé.

Je voudrais savoir qu'elle compensation financière je peux demander à mon employeur en sachant que physiquement et moralement il était très dur de faire ses horaires plusieurs fois dans l'année ?

Merci d'avance.
Cordialement.

Par **moisse**, le **10/10/2015** à **09:54**

Bonjour,

Outre le paiement des heures supplémentaires, majorations, repose compensateurs...le paiement d'une indemnisation pour travail dissimulé (code du travail L8221-5).
C'est à dire 6 mois de salaire.

Par **corapret**, le **10/10/2015** à **10:18**

Bonjour,

Merci pour votre réponse ! J'ai récupéré les heures supplémentaires mais sans la majoration.
Est-ce que je peux quand même demander les 6 mois de salaire pour travail dissimulé ?

En vous remerciant.

Cordialement,

Par **moisse**, le **10/10/2015** à **18:54**

Bonsoir,

Oui.

Mais en théorie cela ne se conçoit qu'en cas de rupture du contrat de travail.